

Marché aux puces couvert
Le Dimanche 31 janvier 2016

Nom - Prénom.....

Adresse :

Code postal.....Localité.....

Tel :

Mail :@.....

Informations obligatoires:

N° Carte d'Identité / ou Permis de conduire / ou Passeport :

Numéro :

Délivré lepar la Préfecture/ Sous-Préfecture de

Ma réservation:

	Nombre	Tarifs	
Emplacement(s) de 3m avec une table offerte		X 6,00€	=
		TOTAL	

ATTENTION ATTENTION ATTENTION !

Les réservations ne peuvent s'effectuer que par tranche de 3 mètres

**Les inscriptions incomplètes ou non réglées seront retournées
immédiatement.**

Ouverture des portes pour l'installation : 7h00- Ouverture au public 8h00

Le règlement par chèque est à libeller à l'ordre de l'ES Laventie

Les bulletins sont à retourner à
FIOEN Marie
64 rue du bout del ville
62136 Richebourg

REGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES COUVERT
Dimanche 31 janvier 2016

Article 1 : La manifestation dénommée "marché aux puces couvert" se déroule à Laventie, au sein de la salle des fêtes, située rue Delphin Chavatte, de 8h à 17h.

Elle est organisée par l'**Etoile Sportive de Laventie** présidée par Christophe MAQUET.

Installation le jour même de 7h à 8h ; ouverture au public à 8h. Aucune installation ne pourra être autorisée les jours précédant le marché aux puces.

Article 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne doit **obligatoirement** compléter **intégralement et de manière très lisible**, un bulletin d'inscription comportant ses coordonnées, numéro, date et autorité délivrante de la pièce d'identité.

Les exposants ne pouvant effectuer plus de deux marchés aux puces par an par foyer fiscal, s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Article 3: Le tarif :

6,00€ l'emplacement de 3 mètres linéaires avec une table offerte. La réservation ne peut s'effectuer que par tranche de 3 mètres.

Article 4 : Pour que l'inscription soit prise en compte, le bulletin devra comporter l'ensemble des informations demandées **et** le règlement, à l'ordre de l'ES Laventie. Dès l'enregistrement de l'inscription, aucun remboursement ne pourra s'effectuer, quelque soit le motif.

Article 5 : Chaque participant peut être soumis aux éventuels contrôles des services de Police, de Gendarmerie, des douanes ou des services fiscaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 6 : L'autorisation accordée permet uniquement la vente d'objets usagés.

Article 7 : Les ventes d'animaux **vivants**, produits alimentaires cuisinés, boissons, armes blanches non mouchetées ou armes à percussion et introduction de substances illicites nocives et explosives, de même les objets dont le caractère incite au racisme ou la xénophobie **SONT STRICTEMENT INTERDITS.**

Article 8 : Il est demandé aux exposants de quitter leur emplacement après 17 heures, et d'emporter leurs débris et les objets invendus.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas le présent règlement et **aucun** remboursement ne pourra alors être accordé.

Je soussigné **avoir pris connaissance du présent règlement**

Date et signature précédées de la mention lu et approuvé